



115 Route du Vernéa  
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de  
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 023	Règlement de la circulation sur la VC8 – Chemin du Moulin – Saur pour Branchements – Barret - prolongé

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de l'entreprise SAUR (Pierre Chevillat au 06.62.94.76.20. ou Philippe Devise) pour effectuer les travaux : Branchements neufs eau potable et eaux usées ;

**Vu** les travaux sur la propriété de Mme Barret, selon la DP 038 238 23 1 0006 favorable le 01/03/2023 ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la voie communale : Chemin du Moulin, entre le no 325 et 355 ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux sur la voie communale, seront entrepris du 03/07/2023 au 31/07/2023, pour une durée de 10 jours ;

**Article 2** – La circulation sera alternée manuellement, sur cette voie pendant la durée des travaux ; La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit et en face du chantier ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 30/06/2023.

Le Maire,  
Christian PETREQUIN,

